

N° 5031¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le
Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.10.2002)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 16 septembre 2002.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figure cependant pas au dossier soumis au Conseil d'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment sur un site unique aux fins de regrouper tous les élèves du cycle inférieur du Lycée Technique du Centre logés actuellement sur cinq sites différents. Les bâtiments ou infrastructures différentes manquent de salles spéciales ou de bureaux administratifs appropriés. Une infrastructure sportive est inexistante.

Aussi, pour parer à l'augmentation rapide des effectifs des élèves de l'enseignement technique, le projet sous avis prévoit-il la construction de quarante salles de classe, de quatre salles spéciales et de dix ateliers avec aires de stockage. Il tient également compte des besoins en infrastructures administratives du Lycée Technique du Centre en prévoyant des salles de réunion, des bureaux pour la direction, l'administration, les éducateurs et le SPOS.

Enfin, les structures d'accueil pour les élèves avec cantine et réfectoire, une loge de concierge ainsi qu'un parking pour voitures automobiles et pour vélos seront aménagés.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur un terrain appartenant à la ville de Luxembourg, situé en face de l'école primaire de Dommeldange aux abords immédiats d'une zone verte arrêtée par le plan d'aménagement général. Il sera séparé par une surface gazonnée de l'école existante et comportera deux corps de bâtiments de respectivement deux et trois niveaux avec rez-de-chaussée.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et autres équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut pas dépasser la somme de 26.700.000.- euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

Compte tenu des développements de l'exposé des motifs et de l'état actuel de l'organisation du Lycée Technique du Centre, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi dont il y a lieu de libeller l'article 2 de la façon suivante:

„**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 26.700.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicataire, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 octobre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER